



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/999

Lancement de l'opération n° 06016019 "Parc de la Tête d' Or - Révision de la charte du Parc" et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 20012

Direction des Espaces Verts

**Rapporteur** : M. HUSSON Nicolas

**SEANCE DU 8 JUILLET 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVAL (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/999 - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 06016019 "PARC DE LA TETE D' OR - REVISION DE LA CHARTE DU PARC" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-2, PROGRAMME 20012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Parc de la Tête d'Or – Charte du parc ».

Par délibération 2021/909 du 8 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 20012.

Dessiné et réalisé par Denis Bühler, le Parc de la Tête d'Or a été créé en 1856. Il constitue un site emblématique du patrimoine lyonnais, d'une qualité paysagère remarquable. Espace de nature majeur en plein cœur de la ville, il bénéficie d'un rayonnement métropolitain, régional, national, voire international.

Le Parc de la Tête d'Or a connu de nombreuses évolutions depuis sa création. Au fil des années, des équipements liés aux sports et aux loisirs y sont apparus progressivement, aux côtés d'activités à caractère plus commercial.

Afin d'encadrer l'évolution du parc, la Ville de Lyon a créé le 9 février 1995 le comité d'orientation puis adopté en novembre 1997 une première charte du parc. Elle constituait à l'époque le cadre de référence global pour coordonner les interventions, et encadrer l'évolution du site. Le comité d'orientation est garant des principes fixés par la charte.

Aujourd'hui, il convient d'engager une révision de cette charte, pour en adapter les prescriptions et orientations aux évolutions et nouveaux enjeux que rencontre ce parc historique (adaptation des essences rendue nécessaire par le changement climatique ; évolution des usages et prise en compte de la fréquentation, des circulations et du stationnement des véhicules ; gestion des équipements sportifs et développement de l'occupation événementielle ; développement des activités commerciales ; mobiliers et patrimoine bâti à rénover).

Cette démarche permettra de disposer d'un nouveau schéma directeur et d'une stratégie globale guidant la gestion et les interventions futures au sein du parc afin de restaurer et adapter ce véritable patrimoine vivant aux enjeux actuels.

Je vous propose donc sur la base de ces éléments d'autoriser le lancement des études nécessaires à la mise à jour de la charte du Parc de la Tête d'Or. Les études démarreront en septembre 2021. Les marchés passés spécifiquement pour cette opération seront attribués conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur. La Direction des espaces verts - Pôle aménagement des paysages urbains - assurera la conduite de l'opération.

L'opération d'un montant de 500 000 € sera à financer par affectation d'une partie de

l'autorisation de programme - Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 n° 2021-2, programme n° 20012.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

### **DELIBERE**

- 1- Le lancement de l'opération n° 06016019 « Parc de la Tête d'Or – Révision de la charte du Parc » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Conservation du patrimoine espaces verts 2021-2026 », programme 20012.
- 2- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 20012, AP 2021-2, opération n° 06016019 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 511 selon l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :
  - 2021 : 50 000 €TTC ;
  - 2022 : 100 000 €TTC ;
  - 2023 : 175 000 €TTC ;
  - 2024 : 175 000 €TTC.
- 3- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations potentielles en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.
- 4- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET